Le Maire certifie que le présent document a été reçu à la Sous Préfecture de ST-PIERRE
LE 29 SEP. 2021

CONVENTION D'ADHESION PETITES VILLES DE DEMAIN DE LA CIVIS

ENTRE

- La Commune des Avirons représentée par son maire Monsieur Eric FERRERE ;
- La Commune de L'Etang-Salé représentée par son maire Monsieur Jean-Claude LACOUTURE ;
- La Commune de Cilaos représentée par son maire Monsieur Jacques TECHER
- La Commune de Petite-Ile représentée par son maire Monsieur Serge HOAREAU
- La Communauté d'Agglomération de la CIVIS représentée par son président Monsieur Michel FONTAINE.

ci-après, les « Collectivités bénéficiaires » ;

D'une part,

ET

- L'Etat représenté par le préfet de la région Réunion, Mr Jacques BILLANT,

ci-après, « L'Etat » ;

D'autre part,

les « Partenaires » ?

Il est convenu ce qui suit.

Document de travail

Contexte

Le programme « Petites villes de demain » vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement.

Ce programme constitue un outil de la relance au service des territoires. Il ambitionne de répondre à l'émergence des nouvelles problématiques sociales et économiques, et de participer à l'atteinte des objectifs de transition écologique, démographique, numérique et de développement. Le programme doit ainsi permettre d'accélérer la transformation des petites villes pour répondre aux enjeux actuels et futurs, et en faire des territoires démonstrateurs des solutions inventées au niveau local contribuant aux objectifs de développement durable.

Il traduit la volonté de l'Etat de donner à ces territoires la capacité de définir et de mettre en œuvre leur projet de territoire, de simplifier l'accès aux aides de toute nature, et de favoriser l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre les parties prenantes du programme et de contribuer au mouvement de changement et de transformation, renforcé par le plan de relance.

La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme Petites villes de demain appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués. Pour répondre à ces ambitions, Petites villes de demain est un cadre d'action conçu pour accueillir toutes formes de contributions, au-delà de celles de l'Etat et des partenaires financiers du programme (les ministères, l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), la Banque des Territoires, l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), CEREMA, l'Agence de la transition écologique (ADEME)). Le programme, piloté par l'ANCT, est déployé sur l'ensemble du territoire national et il est décliné et adapté localement.

Chaque collectivité signataire a dûment exprimé sa candidature au programme le 22 octobre 2020, par courrier co-signé par l'EPCI. Elles ont exprimé leur volonté de complémentarité tout en renforçant leurs spécificités. Cela passe par une reconnaissance de l'identité de chaque commune, de son potentiel de développement, de ses atouts pour ensuite faire émerger des projets structurants, une offre de services adaptée et une politique de l'habitat plus équilibrée. Elles ont l'ambition commune d'entreprendre un effort quantitatif et qualitatif d'aménagement, de construction et de rénovation, avec pour objectif un développement urbain, commercial et/ou touristique durable.

Les collectivités bénéficiaires se sont engagées :
- à assurer une présence des services publics au plus près des citoyens et adapter le réseau territorial :
 - Aux évolutions démographiques
 - Aux nouveaux modes de relations avec les services publics introduits par les technologies numériques,
 - Aux attentes des usagers ;
- à accompagner les équipements de service à la population ;
- à créer des centralités accessibles en mode de transport doux afin d'offrir une solution attrayante et incitative à la programmation de logements ;
- à conforter la culture en leur cœur ;
- à créer des lieux de travail de proximité et développer les espaces tertiaires, les tiers-lieux, les espaces de coworking…
- à intégrer et valoriser les potentialités du numérique
- à développer les circuits courts ;

Les Collectivités bénéficiaires ont été labellisées au titre du programme Petites villes de demain par la préfecture de la région Réunion, le 16 novembre 2020.

Document de travail

Article 1. Objet de la convention

La présente convention d'adhésion Petites villes de demain (« **la Convention »**) a pour objet d'acter l'engagement des Collectivités bénéficiaires et de l'Etat dans le programme Petites villes de demain.

La Convention engage les Collectivités bénéficiaires à élaborer et/ou à mettre en œuvre d'un projet de territoire explicitant une stratégie de revitalisation. Dans un délai de 18 mois maximum à compter de la date de signature de la présente Convention, le projet de territoire devra être formalisé notamment par une convention d'ORT (Opération de Revitalisation de Territoire).

La présente Convention a pour objet :

- De préciser les engagements réciproques des parties et d'exposer les intentions des parties dans l'exécution du programme ;
- D'indiquer les principes d'organisation des Collectivités bénéficiaires, du Comité de projet et les moyens dédiés par les Collectivités bénéficiaires ;
- De définir le fonctionnement général de la Convention ;
- De présenter un succinct état des lieux des enjeux du territoire, des stratégies, études, projets, dispositifs et opérations en cours et à engager concourant à la revitalisation
- D'identifier les aides du programme nécessaires à l'élaboration, la consolidation ou la mise en œuvre du projet de territoire.

Le programme s'engage dès la signature de la présente Convention.

Cette convention a, par ailleurs, vocation à s'articuler avec le futur Contrat territorial de relance et de transition écologique qui sera conclu entre l'État et la Communauté d'Agglomération de la CIVIS.

Article 2. Engagement général des parties

Les parties s'engagent à fournir leurs meilleurs efforts pour assurer le succès de la mise en œuvre du programme et la réalisation des actions inscrites dans la convention.

En particulier :

- L'Etat s'engage, animer le réseau des Partenaires du programme afin de faciliter l'élaboration et la mise en œuvre; (ii) à désigner au sein de ses services un référent départemental et un référent régional chargés de coordonner l'instruction et le suivi des projets et d'assurer l'accessibilité de l'offre de services ; (iii) à étudier le possible co-financement des actions inscrites dans le plan d'action de la Convention qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'Etat disponibles (iv) à mobiliser les experts techniques des services déconcentrés.

- Les Collectivités bénéficiaires s'engagent (i) à mobiliser autant que possible les moyens humains et financiers nécessaires pour assurer le pilotage et la mise en œuvre efficace du programme sur leur territoire ; (ii) à ne pas engager de projet de quelque nature que ce soit (urbanisme réglementaire, opération d'aménagement, etc.) qui viendrait en contradiction avec les orientations du projet ; (iii) à signer une convention d'ORT dans un délai de 18 mois à compter de la signature de la présente convention, si les résultats des pré-études démontrent l'utilité d'une telle convention.

En outre, les Partenaires financiers (les différents ministères, l'ANCT, la Banque des Territoires, l'ANAH, le CEREMA et l'ADEME) se sont engagés au niveau national à (i) instruire dans les meilleurs délais les propositions de projet et d'actions qui seront soumises par les Collectivités bénéficiaires ; (ii) mobiliser leurs ressources humaines et financières pour permettre la réalisation des actions entrant dans leur champ d'intervention et qu'ils auraient préalablement approuvées dans le cadre de leurs instances décisionnaires.

Document de travail

Article 3. Organisation des Collectivités bénéficiaires

Pour assurer l'ordonnancement général du projet, le pilotage efficace des études de diagnostic, la définition de la stratégie et l'élaboration du projet de territoire ainsi que la coordination et la réalisation des différentes actions, conduisant notamment à l'élaboration de l'ORT, les Collectivités bénéficiaires s'engagent à mettre en œuvre l'organisation décrite ci-après :

- La mise en place de relations partenariales renforcées entre les Collectivités bénéficiaires et leurs services en renforçant les coopérations et les mutualisations de moyens existants

- L'installation d'un Comité de projet dont la composition et les missions sont précisées à l'article 4 de la présente Convention.

- Le suivi des projets par un chef de projet Petites villes de demain. L'attribution d'un cofinancement du poste engage au respect de certaines conditions notamment de mise en œuvre de certaines missions (voir annexe 1 « rôle et missions de référence du chef de projet Petites villes de demain » »). Le chef de projet rend notamment compte de ses travaux par la production de rapports transmis aux membres du comité de projet.

- L'appui d'une équipe-projet, sous la supervision du chef de projet Petites villes de demain, assurant la maîtrise d'ouvrage des études et actions permettant de définir la stratégie de revitalisation globale du territoire et de chaque territoire communal engagé dans le dispositif, et d'élaborer l'ORT ;

- La présentation des engagements financiers des projets en Comité régional des financeurs ;

- L'usage de méthodes et outils garantissant l'ambition et la qualité du projet tout au long de sa mise en œuvre à travers notamment la mise en place d'un suivi des projets régulier avec une approche globale et pluri thématique de l'aménagement.

- L'intégration des enjeux et des objectifs de transition écologique aux projets en :
 - Accompagnant la concrétisation des projets de territoire de chaque collectivité engagée avec les acteurs territoriaux autour d'une ambition double de transition écologique et de cohésion territoriale par le biais une approche transversale des politiques publiques (économie, commerce, habitat, culture, sport, santé, éducation etc.).

 - Identifiant avec les acteurs du territoire (collectivités territoriales, acteurs socio-économiques, associations, habitants), les actions à impact positif immédiat permettant de mettre en œuvre rapidement les différentes opérations.

- L'association de la population et des acteurs du territoire dans la définition et la mise en œuvre du projet est un élément essentiel de la démarche de projet et devra être posé comme base de travail. Les différentes modalités d'association et de consultation seront arrêtées lors de la première réunion du Comité de projet

 La concertation apparait ainsi comme un facteur de réussite des projets « Petites villes de demain ». Elle permettra de :

 - Poursuivre la logique de management de projet et le processus de participation engagé par les communes et l'intercommunalité dans leurs projets de développement
 - Limiter les réactions de rejet et réduire le contentieux en favorisant le dialogue et en proposant un projet qui puisse satisfaire_ou faire adhérer le plus grand nombre dans un objectif d'intérêt général,

Document de travail

- Tisser un lien solide de partenariat et de complémentarité entre les communes et l'intercommunalité.

En effet, les maires sont porteurs des enjeux de développement du territoire et sont au cœur des problématiques locales.
Il s'agit de construire ensemble et de manière durable l'identité et l'avenir des « Petites villes de demain » tout en permettant à chacune d'elle de garder son authenticité et sa force historique.

- La communication des actions à chaque étape du projet fera l'objet d'un plan de communication organisé de la manière suivante :
 - Définition des objectifs ;
 - Définition des messages à faire passer et des cibles ;
 - Elaboration du plan d'action et de sa mise en œuvre ;
 - Suivi ;
 - Evaluation ;

Article 4. Comité de projet – Comité de pilotage et comité technique

Le Comité de projet, validant les projets des territoires ou de chaque territoire, est constitué ainsi :

Le Président de la Communauté d'Agglomération de la CIVIS, Les maires des communes des Avirons, de L'Etang-Salé, de Cilaos et de Petite-Ile ou leurs représentants, L'Etat représenté par le préfet de région et/ou le « référent régional de l'Etat » désigné par le Préfet.

Les autres partenaires (Partenaires financiers et les Partenaires techniques locaux), pourront être invités et représentés sur proposition du Préfet, du Président de l'EPCI ou des Maires.

Le Comité valide les orientations et suit l'avancement du projet.

Il se réunit de façon formelle a minima de façon trimestrielle, mais ses membres sont en contact permanent afin de garantir la bonne dynamique du Projet.

Une articulation avec la gouvernance de démarches préexistantes (Action cœur de ville à Saint-Pierre, revitalisation de centre-bourg à Cilaos,…) sera recherchée.

1- **Comité de Pilotage de projet** : 2 fois par an (soit tous les 6 mois, ce qui fait 3 COPIL) ou 2 fois pour les 18 mois (soit tous les 9 mois) – à dimension plus politique. Le format de réunion est plus institutionnel.

2- **Comité technique de projet** : tous les 3 mois – à dimension plus administrative et technique + des échanges réguliers. Le format de réunion est moins formel.

3- Dans tous les cas, chaque comité fait l'objet d'un compte rendu d'avancement des projets.

Article 5. Durée, évolution et fonctionnement général de la convention

La présente Convention est valable pour une durée de dix-huit (18) mois maximum, à compter de la date de sa signature. En cas de difficulté avérée et justifiée, sur demande explicite et circonstanciée des Collectivités bénéficiaires, validée par le comité de pilotage, cette durée pourra être prolongée par avenant à l'appréciation de l'Etat représenté par le préfet de département.

Document de travail

Dans ce délai, un projet de territoire intégrant une stratégie urbaine et économique de revitalisation (diagnostic, objectifs, actions, phasage et financement) devra être adopté. Durant ce même calendrier, les Collectivités bénéficiaires peuvent mobiliser les offres des Partenaires financiers et des Partenaires techniques, nationaux et locaux, pertinentes à la réalisation des actions.

À tout moment, sur la base du projet de territoire, les Collectivités bénéficiaires peuvent faire arrêter en Comité de projet et après validation du Comité régional des financeurs, la convention d'ORT. La signature de la convention ORT met fin automatiquement à la présente Convention. En cas de l'existence d'une convention d'ORT à l'échelle de l'EPCI au moment de la signature de la présente convention, les Collectivités peuvent s'engager dans l'ORT par avenant à la convention existante ou par l'adoption d'une convention-chapeau reprenant la convention d'ORT existante et incluant les éléments déterminés dans le cadre du programme « Petites villes de demain ».

Cette convention d'ORT devra respecter les dispositions de l'article L303-2 (article à annexer) du code de la construction et de l'habitation et notamment indiquer le(s) secteur(s) d'intervention, le contenu et le calendrier des actions prévues, le plan de financement des actions et la gouvernance. Conformément à l'article précité, cette convention sera signée par les Collectivités, l'Etat et ses établissements publics et toute personne publique ou privée intéressée.

Article 6. Etat des lieux

Nota Bene : le niveau de détail à apporter doit être approprié et adapté à une approche opérationnelle.

Cet état des lieux pourra être complété le cas échéant

6.1 Evolution et situation du territoire

- **Les Avirons :**

La Commune des Avirons a été créée en 1894. Le territoire s'étire de l'Océan avec sa pointe rocheuse « la pointe des Avirons » aux remparts de Cilaos à 2 500 m d'altitude. Séparée de Saint-Leu au nord par la Ravine des Avirons et de l'Etang-Salé, au sud, par la ravine Rénone, la Commune compte une superficie de 2 627 hectares.

Elle s'étend entre les deux communes susdites, en lanière, « du battant des lames au sommet des montagnes ». Elle n'a toutefois qu'une façade maritime réduite.

Le territoire compte sept secteurs identifiables : le centre-ville, le Ruisseau, Bois Blanc, la Ravine sèche, Fond Maurice, Bassin Bleu et le Tévelave.

Sa vocation est, aujourd'hui, essentiellement résidentielle.

Au 1er janvier 2017, avec prise d'effet au 1er janvier 2020, la population est de 11 511 habitants.
La population est composée :
- pour 22% de personnes de 0 à 14 ans,
- pour 16% de personnes de 15 à 29 ans,
- pour 22% de 30 à 44 ans,
- pour 23% de personnes de 45 à 59 ans,
- pour 16 % de plus de 60 ans.

La commune enregistre en moyenne par an 150 naissances et 60 décès.

Le taux d'emploi est de 53,2%.

Document de travail

Au 01/01/19, la Commune compte 568 logements locatifs sociaux sur un parc de résidences principales de 4580 logements soit un taux de logements sociaux SRU de 12,40%.

La Commune doit aujourd'hui être accompagné dans son développement pour aboutir sur mixité fonctionnelle (commerces, services…)

Le tourisme est un secteur à développer. L'offre d'hébergement (à peine 1% de la capacité du département) et de restauration demeure faible. L'atout touristique étant les Hauts de la commune, un accent est mis sur le développement et la restructuration du bourg du Tévelave « Porte de parc ».

En termes d'équipements et de population scolaire, la commune compte :
- 1 lycée d'enseignement polyvalent à dominante générale de 1153 élèves
- 1 collège de 657 élèves
- 5 écoles primaires : 58 classes et 1408 élèves de maternelle et élémentaire.

Les écoles primaires sont desservies par une cuisine centrale en liaison chaude.

La ville dispose de divers équipements sportifs dans les quartiers et d'un complexe offrant une pluralité de pratiques sportives. Elle a également une médiathèque, une salle de spectacles de 275 places, un relais de l'insertion, un Point d'information Jeunesse, un cyber case et deux salles de veillées.

Le territoire compte plus de 50 associations dont 33 sportives (2505 licenciés) qui assurent une animation sur le territoire ;

Globalement le niveau d'équipement public ou d'intérêt collectif apparaît en adéquation avec le profil résidentiel de la Commune. Pour enclencher une nouvelle dynamique, il faut conforter les offres.

Aujourd'hui, la Ville des Avirons offre un cadre de vie dans un environnement agréable, tranquille avec une fiscalité faible. Il lui appartient de relever le défi de l'attractivité économique pour notamment être en mesure d'offrir de l'emploi.

Le nouveau projet d'aménagement et de développement durable de la Ville des Avirons s'articule autour de 5 axes :

1. Créer une ville attractive en réunissant les conditions pour impulser et développer l'attractivité économique du territoire,

2. Créer une ville patrimoniale en agissant sur la mise en valeur du patrimoine historique et naturel de notre territoire,

3. Créer une ville engagée dans le développement durable : en préservant les ressources en eau, favorisant le recours aux énergies renouvelables, optimisant la gestion des déchets dans le respect de l'environnement et en préservant les continuités écologiques.

4. Préserver le cadre de vie tout en offrant un parc de logements diversifiés, dispersé sur l'ensemble du territoire tout en préservant notre tranquillité,

5. Conforter l'offre d'équipements publics.

Document de travail

- **L'Etang-Salé :**

Située au Sud-Ouest de l'île de La Réunion, la Commune de l'Étang-Salé s'étend du battant des lames au sommet des montagnes. Elle doit son nom à un petit plan d'eau autrefois alimenté par les marées. Environ 13 894 habitants (INSEE - Janvier 2020) sont répartis sur une superficie de 3 865 hectares.

La commune de L'Etang Salé doit se confronter à une dualité dans l'accompagnent du développement urbain entre son quartier de L'Etang- Salé les Bains tourné vers ses activités balnéaires, touristiques et résidentiels d'une part, d'autre part, vers les quartiers du Centre Bourg (Centre-Ville, Ravine Sèche, Maniron, le Lambert, Les Canots, Bois de Nèfles Ravine Scheunon ainsi que le nouveau quartier de la ZAC du Collège.

Les principaux indicateurs sociaux économiques :
Population 41% de moins de 30 ans et 15 % de 60 ans et plus ;
2 200 demandeurs d'emploi, indice de chômage estimé à 31% ;
26,1% de la population relève du RSA ;

le ratio entre les revenus et la pauvreté, force est de constater une inégalité territoriale et sociale. En effet, le niveau de vie médian est de 1 419 €. Soit 295 € inférieur à celui de la France hexagonale. Par ailleurs, 10% de la population vit avec moins de 650€ par mois.

33% de la population vit sous le seuil de pauvreté ;

1 380 établissements actifs au sein du territoire Ces établissements emploient 3 810 salariés.
Le commerce et le transport représentent 58% des établissements actifs.
Quotidiennement 2 290 actifs viennent travailler sur le territoire.
Implantation d'une couveuse d'entreprises avec la SEMIR

Les enjeux :

***La petite enfance et l'enfance : un défi et une question sociale majeure*.**

Le nombre d'enfants de moins de trois ans est en constante augmentation sur le territoire, excepté sur le quartier de L'Etang-Salé-Les-Bains. On compte environ 1 310 enfants de moins de 11 ans sur le centre-ville. De plus, 820 familles sont classifiées comme monoparentales. Ces éléments nécessitent un développement d'outils à l'accompagnement de la parentalité.

La génération du baby-boom, liée aux 30 glorieuses, sera en retraite sur ce mandat avec 2 210 personnes âgées de 60 ans ou plus.

Cette population est en constante augmentation et la part des plus de 75 ans vivant seul accroit de manière plus que significative. Ce vieillissement à venir doit-être anticipé. L'offre de services des modes d'accompagnement et l'offre de prise en charge seront à adapter aux multiples profils caractérisant ces aînés (seniors dynamiques et actifs, personnes âgées isolées, et/ou en perte d'autonomie, aidants naturels…). Il conviendra de ne pas omettre oublier la création de structures d'accueil.

Document de travail

Restructuration urbaine et services publics : un enjeu majeur.

Une offre supplémentaire en matière de service public de proximité sera mise en œuvre dès 2021 par la livraison d'une mairie sociale : « *Vent-Ilet* ». Celle-ci comprendra l'ensemble des services du CCAS ainsi qu'un espace dédié aux associations. Cet outil a la volonté de répondre aux attentes des usagers.

La desserte en réseaux, est un élément clef du maintien des centralités et rend possible la création de lieux de travail de proximité. Le plan de circulation et de déplacement urbain doit être restructuré afin de créer une armature viable facilitant la cohésion. Ainsi, le réseau du cœur de ville, axé sur l'avenue principale doit être complété vers les quartiers à mi-hauteur par la requalification et la création de voies primaires et secondaires.

Pour L'Étang-Salé-Les-Bains, sa modernisation se fera par les aménagements de l'arrière-plage ainsi que la restructuration de l'artère principale, en artère commerciale.

Ecologie *:* le développement durable ainsi que la maitrise de l'énergie sont les axes stratégiques de la commune. Elle impulse également, cette volonté dans le domaine du logement ainsi que dans les projets privés. A cela, il convient d'ajouter la mise en place de déplacements doux, via les projets de pistes cyclables et de transport en commun en site propre, Bus à Haut Niveau de Services. Par ailleurs, les projets doivent intégrer le développement des Hauts (vocation agricole et touristique, préservation de la biodiversité, …).

Cilaos :

Cilaos compte au dernier recensement de 2014 une population de 5.295 habitants. Elle a connu sur la période de 2009 à 2014 une variation annuelle moyenne de – 2% contre 1,6 % pour le reste du territoire de la CIVIS. Commune avant tout rurale et touristique, Cilaos est en quête d'un nouveau mode de développement basé sur son identité et son authenticité.

Document de travail

Les enjeux sont multiples :

- Quel désenclavement pour le Cirque ?
- Quel développement économique ; doit – on s'orienter vers un développement de « flux » ou un développement plus qualitatif : comment faire des ressources locales une économie de proximité à forte valeur ajoutée ?
- Quel doit –être la gouvernance territoriale pour organiser son propre développement ?

Avec un taux de chômage aussi important (32%), le territoire Cilaosien doit impérativement mettre en perspective une stratégie de développement dont la vocation est de permettre à relancer :

- l'attractivité économique : dans les domaines qui sont, les services à la personne, le développement agricole, l'intelligence artificielle dans le cadre de la numérisation des services aux usagers et enfin dans le tourisme durable

- l'attractivité résidentielle : avec un exode rural, la commune de Cilaos doit à nouveau attirer de nouveaux ménages. L'objectif de construire 1000 logements sur la prochaine décennie, obligera la collectivité a faire venir sur territoire de nouveaux opérateurs pour la construction de ce programme de logement. Pour relancer cette attractivité résidentielle deux orientations s'imposent à la commune :

 1. la nécessité d'initier une Opération Programmée de l'habitant comme effet « levier » aux financements de droit commun à l'amélioration de l'habitat.

 2. la nécessité d'insérer durablement la question de l'habitat dans l'aménagement global du territoire avec la création d'un écoquartier.

- **Petite-Ile :**

La Commune de Petite Ile souhaite ainsi définir son projet de revitalisation, organiser et planifier l'aménagement de son centre-ville élargi pour les dix prochaines années :

1. **Situation actuelle :** En effet, commune à fort ancrage rurale, le territoire de Petite Ile se projette dans un XXIème siècle moderne (numérique, internet, Intelligence Artificielle, satellite, co-working, …), mais en même temps contraint (environnement dégradé, nécessité de valoriser la biodoversité, l'humain faisant parti du monde et non plus au centre du monde).

2. **Les enjeux de prime abord identifiés sur ce territoire sont :**

 1. D'ordre topographie – Petite Ile est une commune avec une pente régulière de 8 à 20 % en moyenne du littoral au sommet des montagnes
 2. D'ordre démographique : - Commune dynamique mais la plus vieillissante de l'île, avec une part des séniors importante (+ 20%).
 3. D'ordre d'éloignement du bassin d'emploi principal de la ville centre qu'est Saint Pierre : Actuellement les déplacements en voiture individuelle sont privilégiés (flexibilité) mais induisent une très forte augmentation des temps de parcours, mais ne créent pas suffisamment de pression pour renverser la faiblesse de desserte en bus et transports en commun (et leur manque de flexibilité).
 4. D'ordre structurel : commune étant un grenier agricole de l'île – compétition sur les terres les plus simples en exploitations entre l'urbain, l'humain et le monde agricole et les cultures.
 5. D'ordre sociologique et culturel : L'harmonisation des aménagements tend plus à l'uniformisation qu'à l'émergence de la valorisation des identités, des cultures et des terroirs.
 6. D'ordre de biodiversité et de développement touristique : le développement d'espaces touristiques souvent mis en opposition à la protection d'espèces endémiques tant faunistiques que floristiques.

Document de travail

7. D'ordre organisationnel : entre le développement de l'urbain et la préservation des milieux agricoles
8. D'ordre normatif : vers la nécessité de mise aux normes européennes et françaises les superstructures et infrastructures, et donc un effort important de rattrapage pour un territoire qui est devenu département depuis 75 ans. Les modes constructifs normatifs « européens » souvent en contradiction avec le besoin constructif tropical (le HQE n'est pas toujours compatible avec le besoin de bâtiment traversant et ventilé)
9. D'ordre financier : entre la nécessité de faire et de développer (logements sociaux, économie…) et les pénalités dans un calendrier temporel inadapté.
10. Un enjeu entre le FAIRE et l'ETRE qui aboutissent à des impasses et des aberrations dans le développement d'une ville.
11. Les politiques d'un calendrier virtuel ne prenant pas en compte les réalités de terrain, le droit à l'erreur et la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine sont nécessaires à l'innovation des territoires.
 a. **Droit à l'erreur** : *La loi du 10 août 2018 pour un État au service d'une société de confiance dite loi ESSOC consacre et met en œuvre un principe essentiel de confiance dans les relations entre les usagers, particuliers comme entreprises, et l'administration, en développant la capacité d'information et d'accompagnement des usagers par les services publics et, plus généralement, en améliorant la qualité du service rendu*.

 b. **Liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (Loi n°2016-925 du 7 juillet 2016) -** Article 7 *: Moderniser la protection du patrimoine Le projet de loi modernise la protection du patrimoine et refonde le partenariat avec les collectivités territoriales, les citoyens et les associations qui agissent, aux côtés de l'État, pour la conservation et la mise en valeur du patrimoine.*

3. Les évolutions attendues

Le projet politique pour la ville de Petite Ile inscrit les évolutions suivantes pour le territoire :

- Une ville solidaire pour accompagner les personnes les plus fragiles, soutenir la vie associative et contribuer à son développement, préserver le cadre de vie rural, traditionnel ;
- Une ville connectée et durable pour renforcer la démocratie locale, élaborer une stratégie énergétique et poursuivre les efforts pour l'aménagement paysager et le développement de la biodiversité du territoire ;
- Une ville rurale et touristique pour mettre l'agriculture au cœur du développement de la commune, soutenir le tissu économique et asseoir le développement touristique ;
- Une ville équipée, dynamique pour porter des projets structurants du territoire et construire de nouveaux équipements de proximité.

6.2 Stratégies, projets et opérations en cours concourant à la revitalisation

6.2.1 Documents d'urbanisme, de planification, applicables et de valorisation du patrimoine

La Région Réunion est dotée d'un Schéma d'Aménagement Régional (SAR) dont la révision a été approuvée le 22 novembre 2011 par décret en conseil d'Etat.

Le territoire de la CIVIS est également couvert par le SCOT Grand Sud approuvé le 18 Février 2020 par le Comité syndical du SMEP.

S'applique également sur le territoire dans le domaine de la planification :

Document de travail

- Le Schéma directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) approuvé par arrêté préfectoral du 8 Décembre 2015 pour la période 2016-2021. Le prochain cycle concernera la période 2022-2027 et les documents devront être approuvés avant le 22 décembre 2021.

- Le Schéma d'Aménagement de Gestion des Eaux (SAGE Sud) approuvé par l'arrêté préfectoral 06-2642 du 19 juillet 2006 - actuellement en cours de révision.

- **Echelle EPCI**

- Plan Local de l'Habitat et Plan Intercommunal de Lutte contre l'Habitat Indigne (PLH-PILHI) – adoption définitive du programme PLH-PILHI 2019-2025 par délibération du conseil communautaire de la CIVIS le 1er Octobre 2019.

- Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) – arrêt du projet de plan pour envoi aux autorités par délibération du conseil communautaire de la CIVIS le 19 Décembre 2019

- Plan de Déplacement Urbain (PDU) – en cours d'élaboration

- Le Projet de Territoire de la CIVIS – en cours d'élaboration

- **Les Avirons :**

Plan Local de l'Urbanisme (PLU) – approuvé par délibération du conseil municipal du 05 Novembre 2010, modifié par délibération du conseil municipal du 29 Avril 2011.

Le PLU est actuellement en cours de révision.

Le territoire est couvert par un plan de prévention des risques couvrant les risques inondations et mouvements de terrain.

- **L'Etang-Salé :**

Plan Local de l'Urbanisme (PLU) – approuvé par délibération du conseil municipal du [à compléter (+ ajout si en cours d'élaboration, modification, révision)]

- **Cilaos :**

Plan Local de l'Urbanisme (PLU) – approuvé par délibération du conseil municipal du 6 Février 2008 avec une mise à jour par une modification simplifiée en date du 5 Mars 2018.

- **Petite-Ile :**

Plan Local de l'Urbanisme (PLU) – approuvé par délibération du conseil municipal du 23 Février 2017 et modifié le 1er Septembre 2017.

Au mois d'avril 2021, le PLU fait l'objet d'une révision et d'une modification. L'évaluation environnementale est en cours.

La Commune est soumise à un Plan de prévention des Risques (PPRi, PPRmvt,…)

6.2.2 Programmes et contrats territoriaux

Le territoire a bénéficié d'un contrat de ruralité à l'échelle de la CIVIS sur la période 2017-2020, signé le 30 Novembre 2017.

La CIVIS a validé, par délibération du conseil communautaire du 19 Décembre 2019, un projet de Contrat de Progrès dans le cadre du transfert des compétences Eau et Assainissement.

Document de travail

6.2.3 Projets et opérations d'urbanisme

6.2.3.1 Les Avirons

La Commune des Avirons s'intègre dans une démarche Porte de Parc.
La commune des Avirons souhaite qu'une OPAH soit mise en œuvre sur son territoire sur le lotissement Bassin Bleu et sur le lotissement La Forêt.
Par ailleurs pour répondre à ses obligations loi SRU, un travail est mené pour identifier des parcelles à même d'accueillir des petites opérations sur le territoire.
Sur le volet patrimoine, un travail est mené sur :

- les plaques de rues et sur les dénominations des bâtiments publics
- la valorisation des sites historiques
- la préservation et la mise en valeur des espèces végétales

6.2.3.2 L'Etang-Salé

[Préciser, pour chaque commune, les projets urbains, les dispositifs contractuels (NPNRU, OPAH, AMI...), les études en cours notamment en vue de la mise en œuvre d'une OPAH-RU ou de la valorisation du patrimoine, la programmation d'opérations matures, la réalisation d'opérations en cours, la livraison d'opérations récentes etc]

6.2.3.3 Cilaos

Dans le cadre de l'AMI « revitalisation de centre-bourg » la ville de Cilaos a signé en Mars 2017 une convention de revitalisation de centre bourg et de développement de territoire valant OPAH-CB.
Le projet de revitalisation du centre bourg va se poursuivre jusqu'à son terme à savoir à échéance 2023.
Il sera recherché l'articulation avec cette démarche existante.

Les collectivités respectives que sont la CIVIS et la Commune de Cilaos auront à délibérer sur la continuité de cette opération en tenant compte des éléments suivants :

- approbation d'un bilan des opérations réalisées
- approbation des opérations à programmer jusqu'à échéance 2023

Dans la période transitoire entre l'AMI et le dispositif de Petites Villes de Demain, la commune de Cilaos envisage la mise en place d'une convention OPAH-RU.

6.2.3.4 Petite-Ile

Les projets en cours et à venir sur le territoire communal :

- Etudes d'un schéma directeur du Grand Centre-ville
- Etudes pour le positionnement d'un pôle d'échanges
- Etudes pour la création d'un barreau écologique de biodiversité du Piton Calvaire au Piton Rosile
- La création d'un nouveau cimetière
- La création d'une nouvelle école (14 à 16 classes)
- La création d'une cuisine centrale
- Le déplacement de la caserne des Pompiers
- Le déplacement du stade du centre-ville
- La création d'un « nouveau centre-ville » avec voies piétonnes
- La réalisation de la ZAC Cambrai
- Le verdissement urbain

Document de travail

- La requalification de la rue Mahé de Labourdonnais
- La requalification de l'îlot Mairie, le parvis et l'espace Vieux Moulin
- La création de 2 Chambres funéraires
- Réalisation de 82 logements sociaux et d'une maison départementale
- Création sous 5 ans d'un réseau des eaux usées raccordé à la STEP de Saint-Joseph

6.3 Projet de territoire : stratégies et actions à engager concourant à la revitalisation [2020 – 2026]

La CIVIS, à travers le PADD de son Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) ainsi que son projet de territoire en cours d'élaboration, définit les orientations stratégiques de son territoire pour les années à venir, avec pour objectifs principaux l'attractivité, l'équilibre territorial et des identités préservées et renforcées pour ses communes membres.

La stratégie de revitalisation devra concourir un à un positionnement affirmé et complémentaire des quatre petites villes de demain :

- **Les Avirons :**

- Préserver la tranquillité du territoire et de son environnement
- Renforcer l'attractivité et le dynamisme économique
- Aménager les hauts : Développer le village du Tévelave tout en préservant sa quiétude
- Renforcer l'accessibilité
- Conforter la destination touristique
- Préserver et mettre en valeur le patrimoine
- Favoriser le développement durable
- Développer le commerce
- Préserver le cadre de vie des habitants et renforcer la cohésion sociale
- Offrir un parc de logements diversifiés en préservant la tranquillité
- Implanter des équipements publics en vue de favoriser les solidarités
- Optimiser la gestion de l'eau

- **L'Etang-Salé :**

- Conforter la vocation de ville balnéaire
- Développer l'accessibilité et le transport
- Etoffer l'offre de loisirs sportifs, nature
- Renforcer l'attractivité et le dynamisme économique et commercial
- Résorber les habitats insalubres
- développer des offres dans le cadre de l'insertion et à destination des personnes agées (services/logements/résidence)
- intégrer le développement des hauts (renforcer les vocations agricoles et touristiques, préserver la biodiversité)

[à compléter/modifier si nécessaire]

- **Cilaos :**

- Renforcer l'attractivité et le dynamisme économique et touristique
- Renforcer l'attractivité résidentielle par une mixité dans l'offre de logement
- Développer des projets structurants à vocation sociale et culturelle
- Réaliser des aménagements interprétatifs visant à renforcer le caractère touristique d'exception de la destination
- Favoriser l'autonomie alimentaire au travers du Projet Alimentaire Territorial

Document de travail

- Favoriser l'autonomie énergétique de la commune par la mise en place de « villages solaires »
- Engager le territoire dans la transition numérique et écologique
- Développer une offre à la mobilité en matière de transport collectif « construction d'un Pôle d'échange Multimodal (PEM).
- Développer une offre de services pour l'accueil et l'accompagnement des personnes âgées « mise en place d'une structure intergénérationnelle »
- Impulser une politique publique communale pour la préservation et la mise en valeur de la biodiversité « création de la maison de la biodiversité »
- Impulser une nouvelle dynamique pour l'emploi et l'insertion des jeunes de la commune notamment en direction des publics handicapés « Projet de création d'un ESAT »

- **Petite-Ile :**

- Définir un schéma directeur du Grand Centre-ville.
- Moderniser et renforcer le centre de village et son attractivité.
- Moderniser et rénover les équipements culturels
- développer l'offre sportive
- Créer une destination résidentielle en se faisant reconnaitre comme destination agricole identitaire durable et exemplaire
- Renforcer le tissu économique (offre de services de proximité et services à la personne)
- Accompagner la population vieillissante et préserver le bien vivre ensemble et la solidarité
- Se doter en équipements structurants
- Développer le numérique

La définition et la mise en œuvre des projets de revitalisation de ces territoires se déroulera suivant les deux grandes phases décrites ci-après

6.3.1 Phase d'initialisation

6.3.1.1 Les Diagnostics détaillés

Le programme « Petites Villes de Demain » permettra aux communes des Avirons, de L'Etang-Salé, de Cilaos et de Petite-Ile d'élaborer une stratégie globale et intégrée de revitalisation de leur territoire comprenant un plan d'action global et adapté à leur situation, dont la mise en œuvre sera accompagnée par l'ensemble des partenaires.
Cela débutera par la réalisation de diagnostics pré-opérationnels afin d'identifier et de prioriser les enjeux pluri-thématiques.
Ces diagnostics sont nécessaires afin d'établir une feuille de route pertinente et permettront de formaliser les leviers à actionner ainsi que les opérations à programmer. Les secteurs d'intervention comprenant obligatoirement les centres-villes des communes y seront précisés

Les diagnostics doivent couvrir les cinq (5) axes sectoriels mentionnés ci-après de sorte à permettre une appréhension systémique de la situation des villes :

- Axe 1 – Proposer une offre attractive et adaptée de l'habitat ;
- Axe 2 – Favoriser un développement économique et commercial équilibré ;
- Axe 3 – Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions ;
- Axe 4 – Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine ;
- Axe 5 –Développer, et faciliter l'accès aux équipements et aux services publics.

Ils devront également intégrer les thématiques transversales que sont la transition énergétique et écologique, l'innovation, le recours au numérique, etc.

La réalisation des études complémentaires nécessaires aux diagnostics initiaux réalisés par les Collectivités sera facilitée par la mobilisation du soutien de certains partenaires en tant que de besoin.

Document de travail

L'avancement de l'élaboration des diagnostics fera l'objet de présentation lors des séances du Comité de projet, ainsi que pour le programme des actions.

6.3.1.2 Les projets de territoires et les actions à mener

Les Collectivités engagent ou complètent la définition de stratégies d'intervention puis l'élaboration des projets de revitalisation de leurs territoires.

Les projets devront détailler :

- Les projets urbains d'ensemble, leurs grandes orientations par axe et les résultats attendus à l'issue de leur déploiement ;
- Les périmètres envisagés des Opérations de Revitalisation de Territoire (ORT) valant Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat- Rénovation Urbaine (OPAH-RU) au sein desquels s'inscriront l'essentiel des actions
- Les actions envisagées pour chacun des axes avec, notamment, (i) la justification de leur pertinence au regard du diagnostic et de leur faisabilité (maturité, soutenabilité financière, calendrier de réalisation réaliste, etc.) ; et (ii) les modalités de mise œuvre envisagées ; enfin iii) les objectifs de résultat définis par le comité de projet,
- Les budgets globaux consolidés des projets, comprenant notamment les participations des budgets généraux et annexes des collectivités, les parts des maîtres d'ouvrage quand les collectivités ne le sont pas, et les parts attendus des partenaires cofinanceurs,
- Le calendrier global de déploiement des projets.

Comme pour les diagnostics, les projets devront intégrer de façon systématique les thématiques transversales de transition énergétique et écologique, d'innovation, de recours au numérique, etc.
L'avancement de l'élaboration des projets feront l'objet de présentations lors de séances du Comité de Projet.

A l'issue de la préparation des diagnostics et des projets détaillés par le Comité de Projet, les collectivités délibèreront pour valider leurs engagements.
Ces éléments seront ensuite validés afin de préciser les modalités de soutien des partenaires financeurs.

6.3.2 La Phase de Déploiement

Une formalisation des projets des villes en « Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) » valant « Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat- Rénovation Urbaine (OPAH-RU) », sera utilement mise en œuvre après la définition de leurs stratégies, dans un délai de 18 mois à compter de la signature de la présente convention, à l'échelle de l'intercommunalité
Les communes pourront ainsi bénéficier à la fois des effets juridiques et fiscaux induis par l'ORT mais également des outils offerts par l'OPAH-RU.

[Cet article sera complété par avenant à l'issue de la Phase d'Initialisation.]

6.4 Besoins en ingénierie estimés et financement

Suivi - Animation – Coordination PVD : 4 chefs de projet positionnés au niveau de l'intercommunalité dont un sera basé à Cilaos pour tenir compte des spécificités géographiques de cette commune. Ils conduiront les équipes projet et organiseront, en lien avec le chargé de mission PVD de la CIVIS, les instances de suivi et de pilotage.

Financement et répartition

Document de travail

Afin de mener à bien les projets de revitalisation des quatre communes lauréates (Avirons, Etang-Salé, Cilaos, Petite-Ile) :

- trois (03) postes de chef de projet sont cofinancés à hauteur de 75% par les différents partenaires (ANAH, BdT, ANCT) dans le cadre du soutien en ingénierie prévu par le programme PVD
- Un quatrième poste, cofinancé par la CIVIS et les quatre (04) communes lauréates.

Tableau de répartition des participations :

Financeurs	Poste 1 : Pilote OPAH-RU	Poste 2	Poste 3	Poste 4
ANAH	50% (plafond maximal de 80 000€)			
Banque des Territoires	25% (plafond maximal de 60 000€)	25% (plafond de 60 000€)	25% (plafond de 60 000€)	
ANCT		30 000€ (plafond de 60 000€)	30 000€ (plafond de 60 000€)	
CIVIS	25%	25%	25%	60%
Avirons				10%
Etang-Salé				10%
Cilaos				10%
Petite-Ile				10%

Mobilisation ingénierie intercommunal : Un chargé de mission PVD rattaché au directeur du service Economie Tourisme et Marketing Territorial, et en lien avec la Direction Générale des Services.
Il sera en charge de la coordination du programme à l'échelle intercommunale et notamment au regard des grandes thématiques sur lesquelles la CIVIS a compétence (habitat, développement économique, mobilité-transport, environnement, etc.)

Les leviers prévus au programme « Petites Ville de Demain » en matière d'ingénierie seront mobilisés selon l'offre de services mise en place par l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires (ANCT) et les différents partenaires.

ORT et OPAH-RU :
Concernant les Opérations de Revitalisation de Territoire (ORT), elles pourront, par soucis de simplification, valoir OPAH-RU lorsque la convention d'ORT comporte :

- L'ensemble des dispositions prévues dans les conventions de l'ANAH
- Toutes les dispositions de l'article L303-2 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) avec : périmètre, montant des aides, mesures d'accompagnement social, interventions urbaines.

Document

ANNEXE 1 : ROLE ET MISSIONS DU CHEF DE PROJET PETITES VILLES DE DEMAIN

Cette annexe présente le rôle du chef de projet Petites villes de demain et en détaille ses missions. Elle vise à accompagner les collectivités dans la construction de la fiche de poste. Le profil doit être affiné en fonction des besoins existants locaux, spécifiques à chacun, et apporter une plus-value au regard des compétences présentes localement.

Rôle du chef de projet Petites villes de demain

Tout au long du programme Petites villes de demain, le chef de projet est le chef d'orchestre du projet de revitalisation par le pilotage et l'animation du projet territorial. Il coordonne la conception ou l'actualisation du projet de territoire, définit la programmation et coordonne les actions et opérations de revitalisation dans la/les Petites villes de demain dont il est le chef de projet. Il appuie et conseille les instances décisionnelles communales ou/et intercommunales engagées dans le projet. Il entretient des liens étroits avec les partenaires locaux (dont les représentants des partenaires nationaux), qu'ils soient publics, associatifs ou privés. Il bénéficie d'un réseau du Club Petites villes de demain pour s'inspirer, se former, s'exercer et partager ses expériences.

Il est recommandé que le chef de projet soit positionné à un niveau hiérarchique lui permettant d'orchestrer l'action de manière transversale au sein des services de la collectivité. Il est préconisé que le chef de projet soit rattaché à la Direction générale de l'administration et des services de l'intercommunalité ou de la commune ou à la Direction générale au sein de la collectivité maîtresse d'ouvrage de l'OPAH RU*. Il est également souhaité des liens étroits entre le chef de projet et l'élu référent du projet de revitalisation (que celui-ci soit le maire ou non).

Missions du chef de projet Petites villes de demain

Participer à la conception ou à l'actualisation du projet de territoire et définir en définir sa programmation :

- Recenser les documents stratégies territoriaux, les études et le(s) projet(s) en cours pour analyser les dynamiques territoriales et opérationnelles et en dégager des enjeux ;
- En lien étroit avec le maire ou l'élu référent, stabiliser les intentions politiques et partenariales en faisant valider le projet global de revitalisation, en cohérence avec les documents stratégiques territoriaux ;
- Définir les besoins d'ingénieries (études, expertises, …) nécessaires dans les thématiques suivantes : rénovation de l'habitat, commerces, services et activités, mobilité, aménagement des espaces publics, patrimoine, culture, tourisme, transition écologique et environnement, numérique, participation ;
- Identifier, mobiliser et coordonner les expertises nécessaires en s'appuyant sur les partenaires nationaux et locaux du programme PVD ;
- Concevoir et rédiger l'ensemble des documents destinées à être contractualisés ou avenantés (projet de territoire, programmation, convention-cadre, convention OPAH-RU*...).

Mettre en œuvre le programme d'actions opérationnel :

- Impulser et suivre l'avancement opérationnel, technique et financier des opérations en lien avec les référents des partenaires de la Ville.
- Coordonner les opérations et veiller à leur faisabilité et articulation au sein du plan d'actions globale ;
- Mettre en œuvre et animer une OPAH-RU* (suivi et animation des partenariats financiers et opérationnel, élaboration d'une stratégie de concertation et de communication) ou tout autre dispositif ;
- Gérer des marchés publics pour le choix des prestataires ;

Document de travail

- Gérer le budget global du programme (dépenses et recettes), son articulation au plan prévisionnel d'investissement, aux budgets annuels, à l'exécution des marchés, aux demandes de subventions ;
 Assurer le suivi, et l'évaluation du projet de territoire et des opérations*.

Organiser le pilotage et l'animation du programme avec les partenaires :

- Coordonner et, le cas échéant, encadrer l'équipe-projet ;
- Concevoir et animer le dispositif de pilotage stratégique et opérationnel propre au projet et s'assurer, auprès des collectivités et des opérateurs, du respect des processus décisionnels courant à l'avancement du projet ;
- Identifier et alerter des difficultés rencontrées au bon niveau de décision et proposer des solutions pour y répondre (choix techniques, budgétaires ou règlementaires, dispositif d'information/de communication), préparer et organiser les arbitrages et la validation auprès des instances concernées ;
- Fédérer, associer et informer régulièrement les acteurs privés et publics autour du projet ; Intégrer dans la dynamique du projet, les actions de communication, de concertation et de co-construction auprès des habitants/ usagers et partenaires locaux.

Contribuer à la mise en réseau nationale et locale :

- Participer aux rencontres et échanges
- Contribuer à la capitalisation des expériences et à l'échange de bonnes pratiques

Cofinancement du poste de chef de projet Petites villes de demain :

Pour rappel, le cofinancement d'un poste de chef de projet par la Banque des Territoires, dans le cadre du programme Petites villes de demain, est conditionné au respect des missions présentées ci-dessus et sous réserve d'être dédié à la démarche de revitalisation (ETP à 80% a minima).

Le cofinancement par l'ANAH est principalement conditionné à la préparation et/ou mise en œuvre d'une OPAH-RU. Les missions suivies d'un (*) font expressément référence à la mise en œuvre de cette opération programmée complexe.

Document de travail

ANNEXE 2: ANNUAIRE

Nom Prénom	Collectivité	Poste et service	Mail	Téléphone
Mme DIJOUX Marie José	Mairie des Avirons	DGS	Dgs.mairie@mairie-avirons.fr	0262.38.02.66
M. KICHENAPANAIDOU Alain	Mairie de L'Etang Salé	DGS	Alain.kichenapanaidou@letangsale.fr	0262.33.43.33
M. PAYET Thierry	Mairie de L'Etang Salé	DST	Thierry.payet@letangsale.fr	-
M. PAYET FONTAINE Yannick	Mairie de Cilaos	DGS	dgs@ville-cilaos.fr	0262.31.89.89
M. AZOULAY Richard	Mairie de Petite-ile	DGS	Azoulay.richard@petite-ile.re	0262.56.79.79
Mme PAYET Valérie	Mairie de Petite-ile	DST	payet.valerie@petite-ile.re	-
M. MAILLOT Jean-Louis	CIVIS	DGS	Jean-louis.maillot@civis.re	0262.49.96.00
M. LORION Laurent	CIVIS	Directeur Economie-Tourisme et Marketing Territorial	Laurent.lorion@civis.re	0262.49.96.59
M. SAINT-ALME Alexandre	CIVIS	Chargé de mission PVD	Alexandre.saint-alme@civis.re	0693.33.59.06

Document de travail